

LA FOIRE AUX ARTS de CONCARNEAU

BULLETIN D'INSCRIPTION

Samedi 4 et dimanche 5 mai 2024

Il est nécessaire de remplir l'ensemble des informations demandées, sans quoi votre candidature ne pourra pas être prise en compte.

IDENTITE DE L'EXPOSANT	
Prénom Nom :	Téléphone :
Adresse :	Adresse mail :
<u>Pièce d'identité</u> Nature (carte d'identité, passeport, ...) : Numéro de la pièce d'identité : Date de délivrance : Nom de l'autorité qui l'a délivrée (ex : Sous-préfecture de Brest) :	
Objets exposés : (Voir article 3)	
<u>Pour les commerçants</u> N° immatriculation au RCS :	
<u>Pour les non commerçants</u> <input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus d'une autre expo-vente au déballage dans l'année civile (maximum 2 participations par année civile)	

➤ **Table d'environ 2m et pas de grilles d'accrochage**

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de la Foire Aux Arts 2024 ci-joint et m'y conformer.

Je déclare verser (entourer la bonne réponse)

- 30 € si je suis adhérent(e) de l'association
- 35 € pour les non adhérents de l'association

Fait à _____, le _____

Signature

LA FOIRE AUX ARTS de CONCARNEAU

Règlement de la FOIRE AUX ARTS de CONCARNEAU 2024

Article 1 : la FOIRE AUX ARTS aura lieu le samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 au Centre des Arts et de la Culture (CAC), 10, boulevard Bougainville à Concarneau. Le public aura accès à la foire le samedi de 12h à 18h et le dimanche de 10h à 18h.

Article 2 : Tributaire des conditions d'ouverture du CAC, la Foire aux Arts pourra être annulée indépendamment de notre volonté et ce sans préavis, sans que Les Ateliers d'Art puissent en être tenus pour responsables.

Les droits d'inscription ne seront encaissés qu'après réalisation de la Foire aux Arts et en cas d'annulation, votre règlement vous sera retourné automatiquement.

Article 3 : L'objet de cette animation est de permettre aux artistes d'exposer et de vendre leurs œuvres originales (peinture, sculptures, poteries, photos, gravures). **La vente de bijoux et d'objets artisanaux, n'est pas acceptée.**

Article 4 : Les droits d'inscription sont fixés à 30 € pour les adhérents de l'association Les Ateliers d'Art. Ils sont fixés à 35 € pour les non adhérents.

Article 5 : L'inscription sera définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement total des droits d'inscription (chèque à libeller à l'ordre de « Les Ateliers d'Art »). Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Article 6 : L'emplacement maximum par participant est fixé à 2 mètres. Chaque participant apportera le ou les accessoire(s) (adapté(s) aux œuvres exposées, **pas de grilles d'accrochage**). **L'installation se fera le samedi 4 mai à partir de 8 h pour tous les exposants.**

Article 7 : Les exposants sont tenus d'assurer une présence à leur stand durant les heures d'ouverture au public.

Article 8 : Les œuvres exposées ne seront pas assurées par l'organisation et sont sous la responsabilité du propriétaire des dites œuvres.

Article 9 : Les bulletins d'inscription et le règlement de l'organisation sont disponibles sur le site de l'association. Ils peuvent être envoyés par mail sur demande à l'adresse lesateliersdart@orange.fr ou via la poste. Le bulletin d'inscription complété accompagné d'un chèque bancaire sont à adresser à : Les Ateliers d'Art 1 rue des Mouettes 29900 Concarneau.

Article 10 : **La date limite d'inscription est fixée au 5 avril 2024.**

Article 11 : Les exposants autorisent Les Ateliers d'Art à reproduire et exploiter leur image ainsi que celle de leur travail, sur tous supports dans le cadre de la promotion de la Foire aux Arts et de l'association.